



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2023

N° 2023 / 039

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 2 mai 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET, Pierre GRANDCLEMENT, Didier BERREZ

Excusées : Sandrine NICOD pouvoir à Sophie CAPELLI ; Nathalie SAULNIER pouvoir à Lauriane DAVID

Le secrétariat a été assuré par : Bahadir GUZEL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Airsoft – Autorisation d'occupation d'un terrain communal lieu-dit «Les Geargillats »

- Considérant la proposition de développer la pratique de l'airsoft (*pratique de loisir dans laquelle le participant tire sur un membre de l'équipe adverse avec des billes biodégradables*) sur la commune de Moirans-en-Montagne émanant de l'association « Les Lynx » domiciliée 18 Grande Rue – 39170 Coteaux du Lizon ;
- Considérant l'intérêt d'une partie du secteur « Les Geargillats » pour cette pratique puisqu'il permet à la fois un accès facile et en toute sécurité pour les pratiquants et le public ;
- Considérant que cette pratique utilise du matériel et des consommables biodégradables ne présentant aucun risque pour la préservation de l'environnement.
- Vu le projet de règlement établi en concertation avec l'ACCA et les services de l'ONF de Moirans-en-Montagne ;

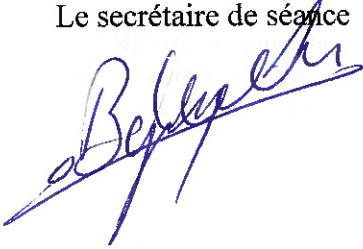
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'autoriser l'utilisation d'une partie du site « Les Geargillats » comprenant les parcelles cadastrées section AM n° 99 - 101 et 103 (pour partie) sur une superficie totale de 2 hectares par l'association « Les Lynx » domiciliée 18 Grande Rue – 39170 Coteaux du Lizon selon les conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et relatives à cette autorisation.

Fait et délibéré.....

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire
Grégoire LONG

